DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,

VU la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,

VU la délibération n°17/286 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le cadre de politique générale relatif au

complexe archéologique d'Aleria.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à

mettre en œuvre l'ensemble des propositions présentées, sous réserve du vote des autorisations budgétaires. Cette autorisation ne concerne pas certaines opérations, notamment les acquisitions foncières, qui devront faire l'objet d'autorisations spécifiques par l'Assemblée de

Corse.

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI